

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 JUILLET 2024

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce huitième jour de juillet, de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal Bellefeuille.

SONT PRÉSENTS :	Poste vacant		Maire
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Patrick	Savard	Conseiller (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)
ABSENTS :	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Mélissa	Perron	Conseillère (5)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Pascal Bellefeuille, maire suppléant de La Motte.

24-07-100 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

24-07-101 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

24-07-102 **DEMANDE D'ALIÉNATION DE MADAME LOUISE LEBOEUF ET DE MONSIEUR MAURICE BÉLANGER AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU QUE Madame Leboeuf et Monsieur Bélanger possèdent deux terres en zone agricole ;



ATTENDU QU'une terre est située dans la municipalité de Rivière-Héva et l'autre dans la Municipalité de La Motte ;

ATTENDU QUE Madame Leboeuf et Monsieur Bélanger désirent séparer les deux pour a une fin d'une construction résidentielle ;

ATTENDU QUE le lot 4 593 533 est visé par la décision numéro 370395 en lien avec l'article 59 ;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation du lot ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité de La Motte est en accord avec la demande de Madame Leboeuf et Monsieur Bélanger.

ADOPTÉE

24-07-103 **APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de BlancSablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ ») ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu :

QUE soit formellement demandée au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ; et



QUE soit transmise la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

24-07-104 **PROJET STRUCTURANT - ACHAT D'UN MODULE DE JEUX POUR 2025**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, de présenter à la MRC d'Abitibi dans le cadre du programme « *Projets structurants pour améliorer la qualité de vie* » un projet d'acquisition d'un module de jeux pour le parc de la gloriette, et d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, a signé pour et au nom de la Municipalité de La Motte, tous les documents en lien avec le dépôt et la réalisation du projet.

ADOPTÉE

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Pascal Bellefeuille, maire suppléant, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de juin dernier.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de juin 2024.

PROTECTION INCENDIE

24-07-105 **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. » ;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de La Motte a été intégré dans le projet de schéma de la MRC d'Abitibi ;

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu que Le conseil de la municipalité de La Motte adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ

VOIRIE

24-07-106 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de trois cent vingt-deux mille sept cent soixante et onze dollars (11 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

24-07-107 **OUVERTURE DES SOUMISSIONS - MG-112 TAMISÉ 0-4 POUCES**

ATTENDU QU'une invitation a été acheminée à six entrepreneurs pour qu'ils soumettent un prix pour une réserve de MG-112 tamisé 0-4 pouces pour 5 000/Tm ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions étaient conformes ;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires, conformes, ont répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont :

Soumissionnaires	Date	Prix (0 à 4 pouces)
Société d'entreprises générales Pajula	27-06-2024	4,20 \$/Tm
Duroking	27-06-2024	4,98 \$/Tm
Béton Fortin	27-06-2024	7,75 \$/Tm

POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'attribuer le contrat de tamisage tel que décrit dans le devis à Société d'entreprises générales Pajula.

ADOPTÉE

24-07-108 **APPEL D'OFFRES - LOCATION MACHINERIE LOURDE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, d'inviter des entreprises à soumissionner pour la location de machinerie lourde.

ADOPTÉE

URBANISME

REMISAGE DE VÉHICULES DE PROMENADE

Suite à une question d'un citoyen, Monsieur Pascal Bellefeuille, maire suppléant fait la lecture de l'article 17.2.1 du règlement de zonage 195.

GESTION ANIMALIÈRE

24-07-109 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ANIMALIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI**

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs lois et règlements tant provincial que fédéral qui encadrent la gestion animalière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte ne dispose pas de tous les équipements, ressources financières et humaines nécessaires pour effectuer le contrôle animalier et réaliser des interventions efficaces et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité La Motte a pris la décision de se regrouper pour conclure une entente commune pour mandater un Fournisseur pour faire la gestion animalière sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité La Motte désire se prévaloir de l'article 569 du Code municipal du Québec et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale relative au partage du service de gestion animalière ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, APPUYÉ par monsieur Patrick Cyr et RÉSOLU unanimement :

DE CONCLURE une entente relative à la gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité La Motte, ladite entente donnant effet à la présente résolution ;

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

24-07-110 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que les comptes du mois de juin 2024, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-douze sous. (119 885,72 \$)

Aréo-Feu	2 284,36 \$
ADMQ	465,65 \$
Bell mobilité inc.	92,59 \$
Boutique du bureau Gyva Inc.	-137,71 \$
Centre de services Scolaire Harricana	597,87 \$
CTRLweb	632,36 \$
Danny Lamoureux entrepreneur électricien	-115,43 \$
Desjardins sécurité financière	2 484,83 \$
Distribution Sogitex - Équipement Rivard	446,72 \$
Elcom radio inc.	11,50 \$
Énergies Sonic inc.	3 398,12 \$
Envirobi	1 543,43 \$
FQM Assurance inc.	921,05 \$
Gestion p. Mino. Tansery inc.	66,96 \$
GFL Environmental services, inc.	228,91 \$
Guay Jean-Claude, le jardin sur la motte	59,02 \$
Hydraulique J.M.P.E.	-85,27 \$
Hydro-Québec	1 823,57 \$
IGA Demers	77,77 \$
Inst Québécois sécurité aires jeux	287,44 \$
La table de concertation	3 122,00 \$
Larouche bureautique	-168,35 \$
L'or bleu	19,50 \$
Lord et Gagnon inc.	958,89 \$
M et M nord-ouest inc.	35,00 \$
Labo, centre du camion	181,60 \$
Magny électrique	9 121,38 \$
Master card BNC	570,22 \$
Matériaux 3+2 ltée	60,11 \$
Mécanic pro 2265996860	4 701,50 \$
Messer Canada inc. 15 687	18,93 \$
Microage Abitibi-Témiscamingue	14 795,91 \$
Ministre du Revenu	10 298,91 \$
Morency, société d'avocats	616,04 \$
Multi-services J.V.B.	801,96 \$
Municipalité de Preissac	615,11 \$
MRC d'Abitibi	-1 036,32 \$
Papeterie commerciale	1 200,55 \$
Pneus nord-ouest enr	281,09 \$
Poste Canada	32,54 \$
Receveur général du Canada	4 194,80 \$
S.D.L., construction inc.	12 417,30 \$
Sanimos inc.	2 573,13 \$
Sécuriplus	627,38 \$
Télébec ltée	127,79 \$
Rôle de paie	24 440,19 \$
Tetreault Daniel	1 379,70 \$
Théâtre du Tandem	4 599,00 \$
UAP inc.	154,96 \$
Vidéotron	173,52 \$
Ville d'Amos	8 042,75 \$
Wurth Canada limited	-155,11 \$



Total : 119 885,72 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT LETTRE RAPPORT AUDITEUR - ÉTAT FINANCIER

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'audit concernant les états financiers pour l'année 2023.

DÉPÔT LETTRE RAPPORT AUDITEUR - RECYC-QUÉBEC

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'audit concernant la collecte sélective de matière recyclable pour l'année 2023.

24-07-111 **DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN ST-LUC CÔTÉ EST POUR LA ROUTE DU TERROIR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 24 août 2024 ;

ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant, entre autres, sur le chemin Saint-Luc côté est ;

ATTENDU QUE le chemin St-Luc côté Est relève de la responsabilité du Ministère des Transports ;

ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin Saint-Luc pour accueillir les visiteurs ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière telle que :

- Panneau de signalisation « **ralentissez** » sur la route 109 et 200 pieds avant le kiosque sur le chemin concerné ;
- Installation de bornes pour délimiter les voies de contournement ;
- Assignation de deux personnes responsables par kiosque :
- Une personne à l'intérieur pour accueillir les véhicules ;
- Une personne à l'extérieur munie d'un dossard pour s'occuper de la circulation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture temporaire du chemin Saint-Luc côté est et de l'acheminer au Ministère des Transports du Québec, secteur Amos.

ADOPTÉE

24-07-112 **DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN DU LAC LA MOTTE, SUR LE CHEMIN DU QUAI ET SUR CÔTE DU MILLE POUR LA ROUTE DU TERROIR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 24 août 2024 ;



ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant entre autres sur le chemin du Lac La Motte, le chemin Saint-Luc et le chemin du Quai ;

ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin du Lac La Motte et sur Côte du Mille pour accueillir les visiteurs ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture du chemin du Lac La Motte et du chemin du Quai.

ADOPTÉE

24-07-113 SOUMISSION RÉSERVOIR EAU POTABLE CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, d'accepter la soumission de Pro-Pompe pour le retrait des deux réserves à eau, le remplacement du réservoir à eau et l'installation d'un adoucisseur pour un montant de six mille six cent soixante-douze dollars et cinquante-trois sous (6 672,53 \$).

ADOPTÉE

24-07-114 SOUMISSION CAMÉRA POUR CANALISATION D'ÉGOUT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'accepter la soumission de Pro-Pompe pour l'inspection et la localisation de la canalisation du système d'égout du Centre communautaire.

ADOPTÉE

24-07-115 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, de nommer monsieur Réjean Richard à titre de représentant pour la municipalité de La Motte pour l'Office municipal d'Habitation d'Amos pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

24-07-116 FORMATION - PAIEMENT DIRECT DES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette à suivre une formation pour le paiement direct des fournisseurs offert par PG Solutions au coût de six cent quatorze dollars (614 \$).

ADOPTÉE



24-07-117 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL - COMITÉ DE SUIVI DE SAYONA**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, de nommer monsieur Pascal Bellefeuille à titre de représentant pour la municipalité de La Motte auprès du Comité de Suivi de Sayona et de nommer monsieur Patrick Cyr à titre de remplaçant.

ADOPTÉE

24-07-118 **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de nommer monsieur Daniel Tétreault, CPA à titre de vérificateur comptable.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

24-07-119 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

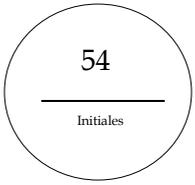
Maire

« Je, Pascal Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :



24-07-107
24-07-114

24-07-110
24-07-116

24-07-113

Signé ce neuvième jour de juillet
de l'an deux mille vingt-quatre